

AFFAIRE N° 13

GARANTIE D'EMPRUNT D'UNE VALEUR GLOBALE DE 17 348 000 F  
A ACCORDER A LA S.E.M.PRO. POUR LA REALISATION D'UNE TRANCHE  
DE 54 L.L.S., DANS LA Z.A.C. DE MOUFIA  
(sur un programme global de 328 L.L.S.)

André BOURGIN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 3 avril 1990, la S.E.M.PRO. (Société d'Economie Mixte de PROMotion) sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la C.D.C., d'une valeur globale de 17 348 000 F, pour la réalisation d'une tranche de cinquante-quatre Logements Locatifs Sociaux dans la Z.A.C. de Moufia.

Cet emprunt fera l'objet d'un ou de plusieurs contrats, aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement : trente-quatre ans,
- taux actuariel : celui en vigueur à la signature du (des) contrat(s).

La Commune ayant la capacité financière pour accorder la garantie sollicitée, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, de m'autoriser :

- à intervenir au(x) contrat(s) correspondant(s) ;
- à créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité ;
- à prévoir par contrat(s) toutes mesures de sûreté nécessaires à l'égard de l'emprunteur.

**AVIS DES COMMISSIONS**

Les Commissions HABITAT et FINANCES émettent un avis favorable.

Compte tenu de la valeur globale de cette opération, la Commission HABITAT souhaite que 50 % des logements construits soient attribués à la Commune. En conséquence, elle propose une renégociation de la Convention liant la S.E.M.PRO. à la Municipalité.

---

M. BOX D. : Nous savons tous que la S.H.L.M.R. a un parc relativement important et bien assis. Aussi, en cas de non-recouvrement des emprunts contractés par la S.H.L.M.R., la Municipalité ne devrait pas rencontrer de problèmes.

Par contre, je connais pas du tout la S.E.M.PRO.. Quels sont les administrateurs de cette S.E.M. ? A priori, je ne vois pas pourquoi nous accorderions une subvention à cette société.

LE MAIRE : Il ne s'agit pas de cela.

M. BOX D. : Oui. Il s'agit d'une garantie d'emprunt.

LE MAIRE : La S.E.M.PRO. est une Société d'Economie Mixte. Monsieur APAVOU de la Société BATIPRO est actionnaire de cette S.E.M..

Nous ne voulons pas freiner les garanties d'emprunts, car ces dernières permettent d'obtenir des crédits. Grâce à ce procédé, la Municipalité peut participer à la réalisation de l'objectif de l'habitat social. C'est pourquoi, dans la limite de nos possibilités, nous sommes tout à fait favorables à l'octroi de garanties d'emprunts.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Trois. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

La garantie d'emprunt sollicitée  
pour la réalisation d'une tranche de 54 L.L.S.  
dans la Z.A.C. de Moufia (sur un programme global de 328 L.L.S.)  
est accordée à la S.E.M.PRO. à l'UNANIMITE  
(3 abstentions).